



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTIFICATION DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENT

Année scolaire :

Nom :

Prénom de l'élève : Date de naissance :

Ecole ou établissement : Classe :

Réf : Article D112-1-1 du Code de l'Education

Votre demande en date du :

Au vu des difficultés rencontrées par l'élève et des éléments transmis par la famille,

- Une dispense d'enseignement pour la ou les matière(s) suivante(s) est accordée :

.....

Cette dispense est accordée pour toute la durée du cycle à compter du :

Elle n'ouvre pas un droit automatique à bénéficier d'une dispense des épreuves d'examen ou concours correspondants.

- La dispense d'enseignement sollicitée n'est pas accordée :

- Préconise :

Fait à Strasbourg, le

Copie pour information à

- (la famille)
- l'établissement scolaire s/c de M. l'IA-DASEN
- l'enseignant référent s/c de M. ou Mme l'IEN-ASH
- (M. ou Mme l'IA-IPR ou l'IEN ET de la discipline)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités

1) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2^e) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3) Vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.